

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_49
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 51

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Régie des Déchets

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, Mme Céline VIOLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU**RAPPORT**

Le rapporteur expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations

effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Régie des déchets » se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Pour l'exercice 2023, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **8 819 056,37 €** (total budgété 2023 : 9 058 747,52 €).

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **1 572 861,70 €** (total budgété 2023 : 1 664 441,75 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 466 184,11 €,
- L'entretien des véhicules du service (cpte 61551) pour 398 325,44 €,
- Les prestations de service (cpte 611) pour 179 725,81 € comprennent essentiellement la collecte du verre et du papier, et l'abonnement à la géolocalisation des véhicules,
- Les autres matières et fournitures (cpte 6068) pour 93 792,26 €, soit les équipements de protection individuelle pour 20 085,23 € et les sacs jaunes pour 73 707,03 €,
- La maintenance (cpte 6156) pour 65 348,99 €,
- Les primes d'assurance (cpte 6161) pour 45 755,56 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **3 408 042,09 €** (total budgété 2023 : 3 524 635,00 €) dont :

- 712 592,32 € pour le personnel intérimaire (cpte 6211),
- 216 040,42 € au titre des charges de personnel dites « à répartir » (cpte 6215). Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux). Ce montant est l'addition du reliquat de 2022 pour 61 405,42 € et des charges de 2023 pour 154 635 €

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **3 079 069,08 €** (total budgété 2023 : 3 079 410 €).

- Il s'agit principalement de la contribution versée au syndicat mixte CYCLAD pour 2 933 318,17 €, soit :
 - 2 263 500,00 € pour le traitement des déchets de la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire
 - 565 875,00 € pour le traitement en déchetterie,
 - 70 175,31 € pour le traitement des déchets de l'hôpital de Saintonge.
 - 33 767,86 € pour l'accès donné aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes à la déchetterie de Bercloux.
- Par ailleurs, 130 521,15 € concernent les admissions en non-valeur (cpte 6541) et 11 564,14 € de créances éteintes (cpte 6542) suite au non recouvrement de factures.

Le chapitre 66 - Charges financières pour **1 565,43 €** (total budgété 2023 : 6 600 €) au titre des intérêts d'emprunts (cpte 66111).

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour **67 500,51 €** (total budgété 2023 : 93 150,77 €) concerne les titres annulés sur exercices antérieurs.

Enfin, **le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour un montant de **690 017,56 €** (total budgété 2023 : 690 510 €) est constitué essentiellement de la dotation aux amortissements des biens.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **8 783 971,97 €** (total budgété 2023 : 9 058 747,52 €)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 354 595,52 € (002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **8 668 058,38 €** (*total budgété 2023 : 8 587 568 €*). Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Redevance des ordures ménagères pour un montant de 8 443 880,29 €,
- Recettes d'accès aux déchetteries de Burie et Corme-Royal à certains usagers, pour un montant de 101 287,93 €
- Facturation au centre hospitalier de Saintonge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères pour 105 967,44 €,
- Mise à disposition de bacs pour des manifestations pour 16 922,72 €.

Par ailleurs, les autres recettes sont constituées :

- Du **chapitre 013- Atténuation de charges**- pour **22 193,87 €** (*total budgété 2023 : 20 000 €*). Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements d'indemnités journalières et de décharges syndicales.
- Du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**- pour **35 443,34 €** (*total budgété 2023 : 38 000 €*). pour le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- Du **chapitre 77 - Produits exceptionnels**- pour **47 692,38 €** (*total budgété 2023 : 10 000 €*) dont entre autres 4 997,33 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur (cpte 7714) et 15 675,58 € de remboursements d'assurances suite à divers sinistres survenus, ainsi qu'un remboursement de cotisation IRCANTEC (cpte 778),
- Du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections**- pour **10 584 €** (*total budgété 2023 : 10 584 €*). au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **258 239,08 €** en 2023 (*total budgété 2023 : 4 373 410,85 €*)

- Les **dépenses d'équipement**, d'un montant de **218 988,40 €**, concernent principalement :
 - Etudes de faisabilité d'une nouvelle déchetterie : 81 883 € € (opération 111),
 - Les travaux de mise aux normes des déchetteries pour 36 076,40 € (opération 107),
 - Achat d'un nouveau véhicule : 32 437,50 € (opération 33)
 - L'achat de bacs pour 27 370,80 € (opération 63),
 - Rénovation du logement du gardien de l'écosite : 12 257,32 (opération 69)
 - Colonnes d'apport volontaire : 12 052,80 € (opération 44)
 - Travaux sur la piste de lavage : 8 317,43 €
 - Achat d'équipement de téléphonie : 5 409,60 €
 - Achat de fontaines à eau : 3 183,55 €
- **Les charges de remboursement du capital de la dette (chap. 16)** sont de **28 666,68 €**. Le capital restant dû au 31/12/2023 était de 35 833,15 €.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **10 584 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2023, en dépenses, pour 917 994,66 €, soit

- 508 579,52 € pour l'acquisition de matériel roulant pour la collecte (opération 86)
- 225 689,48 € pour l'achat de polybennes (opérations 103)
- 141 413,30 € de travaux de mise aux normes des déchetteries
- 18 806,76 € pour l'achat de bacs à puces (opération 63)
- 12 510 € pour les études de faisabilité de la déchetterie sud
- 10 995,60 € pour l'achat de bennes amovibles

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **706 284,45 €** (*total budgété 2023 : 4 373 410,85 €*).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 3 492 900,85 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **690 017,56 €**, est composé essentiellement de la dotation aux amortissements des biens,

Le **chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves** - pour un montant de **16 266,89 €**, comprend le reversement du FCTVA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Régie des Déchets- de l'exercice 2023, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de Saintes Grandes Rives L'Agglo,

Considérant le rapport du compte administratif 2023 du Budget Annexe Régie des Déchets présenté ci-dessus,

Considérant l'avis formulé par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 10 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Régie des Déchets de l'exercice 2023 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

	Réalizations		Restes à réaliser
	Section d'exploitation	Section d'Investissement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	8 783 971,97€	706 284,45 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	8 819 056,37 €	258 239,08 €	917 994,66 €
Résultats de l'exercice	- 35 084,40 €	+ 448 045,37 €	
Solde des restes à réaliser		- 917 994,66 €	
Résultats antérieurs reportés	+ 354 595,52 €	+ 3 492 900,85 €	
Résultats de clôture	+ 319 511,12 €	+ 3 022 951,56 €	

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL- LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. David MUSSEAU



Le Président,

Bruno DRAPRON

Pour extrait conforme,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.